Archives parlementaires

Adresse de la commune de Vence (Var) en annexe de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Vence (Var) en annexe de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19779_t1_0230_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

XVIII

Les commissaires de la Trésorerie feront dresser, le premier germinal prochain, un état général des recettes, dépenses et versemens qui leur seront connus, et ils le feront distribuer aux membres de la Convention.

XIX

L'état général des recettes, dépenses et versemens connus jusqu'à ce jour, qui a été dressé par les commissaires de la Trésorerie, restera déposé au secrétariat du comité des Finances, afin que tous les membres de la Convention puissent en prendre communication ; ils sont invités à fournir audit comité tous les renseignemens qu'ils peuvent avoir sur cette partie importante de la comptabilité.

XX

Les agens nationaux rendront compte au comité des Finances des obstacles et des difficultés qu'ils rencontreront dans l'exécution du présent décret.

Le comité des Finances statuera, par arrêté, sur les diverses réclamations auxquelles il pourra donner lieu (127).

La séance est levée à quatre heures (128).

***Signé*, CLAUZEL, *président*, J. S. ROVÈRE, MERLINO, DUVAL (de l'Aube), THIRION, BOUDIN, *secrétaires*.**

En vertu de la loi du 3 floréal, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé*, SOULIGNAC, DERAZEY, *secrétaires (129).

AFFAIRE NON MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL

34

[*La commune de Vence, district de Grasse, département du Var à la Convention nationale, Vence, le 19 brumaire an III*] (130)

Citoyens représentants,

Et nous aussi nous applaudissons aux vérités éternelles, aux principes sacrés, gravés dans notre cœur et retracés dans votre adresse.

Tandis que nos armées se signaloient par des victoires et que l'ennemi du dehors fuyoit de toutes ses forces, des ambitieux qui vouloient nous asservir encore, préparoient au-dedans la contre-révolution.

Victimes de la haine, de la calomnie et de l'arbitraire, on étoit incarcéré sans scavoir pourquoi. Malheureux, si l'on ne pouvoit parvenir à se faire entendre, plus malheureux encore si l'on étoit jugé.

Il ne suffisoit pas d'être bon citoyen, la vie dépendoit d'un mot mal exprimé ou mal entendu. On étoit esclave sur la terre de la liberté et personne n'osoit ouvrir la bouche. La terreur avoit produit le découragement et le mécontentement étoit général.

Mais tout a changé, citoyens représentants, depuis que vous avés frapé le monstre et vous avés rétabli le règne de la justice.

Le nombre des mécontens diminue tous les jours. La confiance renait partout et les Républicains sont plus forts que jamais.

Que le gouvernement soit révolutionnaire, que le glaive de la loi frape les têtes coupables, l'intérêt public le demande, c'est le vœu de toute la France et le notre en particulier.

Mais au lieu de vaincre nos ennemis, nous en augmentons le nombre et nous redeviendrons esclaves si nous cessons d'être justes, et si nos mesures ne sont pas en même temps sages et vigoureuses.

Dignes représentants, restés à votre poste pour consolider la Constitution. Toutes les nations vous contemplent et vous n'avés plus que quelques efforts à faire pour assurer le bonheur du monde.

Vive la Concorde, vive la Convention, vive la République.

A Vence, dans la Maison commune, le 19 brumaire an 3e républicain.

Signé, BERRY, BERINGES, MARTIN, TROLY, PLOUST, *officiers municipaux*.

(127) *Rép.*, nº 80. *P.-V.*, L, 360-367 à la date du 13 frimaire.

(128) *P.-V.*, L, 132. *Moniteur*, XXII, 611 indique trois heures.

(129) *P.-V.*, L, 132.

(130) C 328 (2), pl. 1456, p. 30.

Persée creative commons